



APPEL À CONTRIBUTIONS EN VUE D'UNE ÉVALUATION

INTITULE DE L'ÉVALUATION	Évaluation du cadre législatif pour la lutte antitabac
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	DG SANTE, B2
CALENDRIER INDICATIF (DATE DE COMMENCEMENT ET DATE D'ACHEVEMENT PREVUES)	T1-2022 à T2-2023
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Site web consacré à la lutte antitabac dans l'UE Site web consacré à l'évaluation du cadre législatif pour la lutte antitabac

Le présent document est publié à titre informatif uniquement. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

Contexte politique, objet et champ d'application de l'évaluation

Contexte politique

Aujourd'hui, la consommation de tabac, responsable de près de 700 000 décès chaque année, constitue à elle seule le plus grand risque sanitaire qu'il est possible de prévenir et demeure la première cause de décès prématurés dans l'Union (UE). Environ 50 % des fumeurs décèdent prématurément (en moyenne 14 ans avant les non-fumeurs). Parallèlement, la consommation de tabac, poussée par les inégalités socio-économiques, entre autres facteurs, reste la principale cause du cancer évitable, 27 % de l'ensemble des cancers étant attribués au tabagisme. Y mettre fin permettrait d'éviter neuf cas de cancer du poumon sur dix¹.

Cette évaluation intervient à un moment où le plan européen pour vaincre le cancer permet de donner un nouvel élan aux actions de lutte antitabac dans l'UE. Le plan préconise la création d'une «génération sans tabac», l'objectif étant que moins de 5 % de la population consomme du tabac d'ici à 2040 contre environ 25 % aujourd'hui.

Le cadre législatif pour la lutte antitabac² faisant l'objet de l'évaluation (y compris la [directive 2014/40/UE sur les produits du tabac](#), la [directive 2003/33/CE relative à la publicité en faveur du tabac](#) et d'autres politiques connexes de lutte antitabac dans l'ensemble de l'UE) vise à préserver la santé publique et à protéger les jeunes contre les méfaits du tabagisme. Ces dernières années, le tabac et les produits connexes ont considérablement changé, ce qui représente un défi majeur. Une grande variété de produits émergents (par exemple, les produits à base de tabac chauffé, les cigarettes électroniques sans nicotine et les sachets de nicotine) sont entrés sur le marché de l'UE, de nouveaux environnements virtuels (y compris des boutiques en ligne et des services de la société de l'information tels que les médias sociaux) ont vu le jour et de nouvelles stratégies d'interférence en matière de santé publique ont fait leur apparition dans le secteur du tabac et les industries connexes.

Objet et champ d'application

¹ [Plan européen pour vaincre le cancer](#)

² À l'échelle de l'UE ainsi qu'au niveau national et international, à l'exclusion spécifique de la directive 2011/64/UE sur la taxation du tabac et de la recommandation 2003/54/CE du Conseil relative aux environnements sans tabac, qui suivent des processus distincts.

La croissance rapide des produits émergents, l'apparition de nouvelles technologies et des marchés en constante évolution imposent de suivre ces changements et d'évaluer le fonctionnement de la législation en ce qui concerne la toxicité, la dépendance et l'attractivité des produits, ainsi que d'examiner la manière dont ils sont présentés et promus auprès du public.

La réglementation des produits et la réglementation de la publicité, de la promotion et du parrainage sont deux des principaux piliers des politiques de lutte antitabac et viennent accompagner d'autres initiatives telles que la fiscalité, les environnements sans tabac et les mesures d'arrêt. Cette évaluation permettra de comprendre dans quelle mesure le cadre législatif a fonctionné dans le passé, s'il a atteint ses objectifs et comment il peut soutenir les engagements futurs.

Dès mai 2008, le [rapport sur la mise en œuvre de la directive relative à la publicité en faveur du tabac](#) indiquait que la promotion du tabac s'était intensifiée dans la commercialisation au niveau local et dans les points de vente et que l'environnement virtuel constituait le défi le plus important. L'utilisation de l'internet, la création de nouveaux environnements virtuels et l'utilisation des médias sociaux se sont également développées depuis lors. Plus récemment, le [rapport sur l'application de la directive sur les produits du tabac](#), publié en mai 2021, suggérait qu'avec un éventail de produits plus complexe et l'évolution des modes d'utilisation, le champ d'application de la directive n'aurait peut-être pas réussi à suivre l'ensemble des produits du tabac et des produits connexes émergents, ni offert une souplesse suffisante pour faire face au développement rapide des produits.

Cette évaluation tiendra compte de l'intégralité de la période allant de la date de mise en œuvre des deux directives jusqu'à maintenant. Elle englobera tous les États membres de l'UE et tous les actes d'exécution/délégués pertinents. L'évaluation s'intéressera également aux deux directives dans le contexte plus large d'autres politiques connexes de lutte antitabac mises en œuvre à l'échelle de l'UE et au niveau national, telles que les accords de vente et les politiques mises en œuvre conformément à des articles spécifiques³ de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. L'évaluation s'appuiera, entre autres sources, sur les informations disponibles concernant les instruments législatifs nationaux en matière de lutte antitabac.

B. Amélioration de la réglementation

Stratégie de consultation

La consultation dans le cadre de cette évaluation sera axée sur trois activités principales:

- un appel à contributions;
- une consultation publique de 12 semaines, dans toutes les langues officielles de l'UE;
- des consultations ciblées des parties prenantes.

L'ensemble des contributions et éléments probants utiles seront pris en compte, y compris les sources de données, les données relatives aux coûts et à l'impact sociétal, ainsi que les données sur les avantages et les inconvénients potentiels de l'initiative. Les résultats de ces activités de consultation compléteront les éléments probants obtenus auprès d'autres sources, tels que l'examen documentaire d'articles existants dans des revues universitaires, la littérature grise, les résultats de projets pertinents financés par l'UE et/ou les États membres, les bases de données non commerciales et/ou commerciales

La Commission peut utiliser d'autres méthodes de consultation ad hoc, telles que des conférences, des ateliers et des manifestations, ainsi que des groupes d'experts de la Commission. Les réponses à l'appel à contributions et à la consultation publique seront acceptées dans n'importe laquelle des 24 langues officielles de l'UE. Un rapport de synthèse couvrant toutes les activités de consultation formelle (appel à contributions, consultations publiques et ciblées, conférences, ateliers, etc.) sera publié sur le portail web [«Donnez votre avis»](#). Les résultats de la consultation seront publiés sur la [page web](#) consacrée à l'évaluation du cadre législatif pour la lutte antitabac, qui fournira également des informations sur les manifestations et activités de consultation à venir.

Raisons de la consultation

³ À savoir: Article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public), article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage), article 14 (Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique), article 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes) et article 20 (Recherche, surveillance et échange d'informations).

Les multiples activités de consultation visent à garantir que les travaux stratégiques sont menés de manière ouverte et transparente, sur la base des meilleurs éléments probants disponibles et d'une large participation des parties prenantes. Les objectifs de la consultation sont les suivants:

- contribuer à recenser les lacunes en matière de connaissances;
- identifier de nouvelles sources d'éléments probants et renforcer la base factuelle;
- collecter des données qualitatives et quantitatives à l'appui de l'élaboration des politiques (par exemple, les déterminants socio-économiques);
- recueillir des informations sur les difficultés de mise en œuvre, les obstacles, les promoteurs et les facilitateurs;
- établir des pratiques fondées sur des éléments probants;
- évaluer ce qui a fonctionné (moins) correctement et voir où des améliorations sont possibles à l'avenir;
- mieux comprendre les différents points de vue, perceptions des problèmes et arguments des différents groupes de parties prenantes.

À cette fin, des connaissances et des données qualitatives/quantitatives seront recueillies sur l'application de la directive sur les produits du tabac, de la directive relative à la publicité en faveur du tabac et d'autres politiques connexes de lutte antitabac mises en œuvre dans l'ensemble de l'UE, et des éléments probants sur les produits réglementés et des informations concernant les défis émergents seront également collectés.

Public cible

Les contributions du grand public (par exemple, des non-experts et des experts agissant à titre individuel) et des organisations sont les bienvenues. Néanmoins, les acteurs suivants de la lutte antitabac sont visés:

- les représentants des autorités publiques nationales, les autorités chargées de la réglementation dans le domaine de la santé publique et du marché intérieur, les services répressifs et douaniers;
- les agences décentralisées et autres organismes de l'UE;
- les structures municipales internationales, transnationales, nationales, régionales et locales et autres autorités ou organisations publiques actives dans la lutte antitabac;
- les experts scientifiques, les établissements universitaires et de recherche et les communautés de santé publique;
- les organismes et organisations de normalisation, tels que l'Organisation internationale de normalisation et le CEN, l'organisme européen de normalisation;
- les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de consommateurs et la société civile;
- les partenaires sociaux, tels que les chambres de commerce, les organisations patronales, les organisations professionnelles, les organisations syndicales et les représentants des professions libérales ou artisanales;
- l'industrie du tabac et des produits connexes, y compris les PME, les fabricants, les distributeurs et les détaillants, ainsi que les fournisseurs en amont des industries du tabac et des produits connexes.

Collecte de données et méthodologie

Outre les différentes activités de consultation, une cartographie des éléments probants sera réalisée afin de recenser les lacunes en matière d'information et les exigences en matière de connaissances/d'éléments probants pour les travaux d'évaluation. Dans le cadre de ce processus, des données solides, qui intégreront la crédibilité et la transparence dans le processus, sont en cours d'élaboration. Il s'agit notamment des documents suivants:

- [Rapport sur l'application de la directive sur les produits du tabac](#)
- [Support study to the report on the application of the Tobacco Products Directive \(en anglais uniquement\);](#)
- [Study on smoke-free environments and advertising of tobacco and related products \(en anglais uniquement\);](#)
- [Rapport sur la mise en œuvre de la directive relative à la publicité en faveur du tabac;](#)
- [Study on 'Consumer preference and perception of specific categories of tobacco and related products' \(en anglais uniquement\);](#)
- [Scientific Committee on Health, Environmental and Emerging Risks \(SCHEER\)'s opinion on electronic cigarettes \(en anglais uniquement\);](#)
- [Eurobaromètre spécial 506 \(sur les attitudes des Européens à l'égard du tabac et des cigarettes électronique\);](#)
- [Deliverables of the Joint Action on Tobacco Control \(en anglais uniquement\)](#), qui a soutenu la mise en œuvre de la directive sur les produits du tabac dans les pays de l'UE;
- données et éléments probants recueillis dans le cadre de l'évaluation et de l'analyse d'impact de la précédente directive sur les produits du tabac (proposition de 2012 relative à la [révision de la directive sur les produits du tabac](#));
- données de surveillance portant sur les ventes de tabac et de produits connexes, les ventes et la promotion en ligne, la consommation de produits, entre autres données, disponibles par l'intermédiaire de plateformes de données commerciales.

La base factuelle la plus complète possible sera établie et les résultats seront quantifiés, par exemple, à l'aide des moyens suivants:

- sous-traitance d'activités/d'études qualitatives et quantitatives de recherche et de collecte de données;
- prise de contact avec les parties prenantes (par exemple, enquêtes ciblées et études de cas);
- achat de bases de données;
- collecte de données scientifiques probantes sur les risques et les avantages pour la santé, les perspectives toxicologiques, les caractéristiques des produits émergents, les normes et les méthodes; et
- création de modèles pour l'analyse coûts-bénéfices, la charge de morbidité (y compris la simplification et la réduction de la charge) et les indicateurs liés à la santé.